

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVE**

République Française – Département de l'Ardèche

Date de convocation : 14.05.2024

Date d'affichage : 14.05.2024

Le vingt-trois mai deux mille vingt quatre à dix-huit heures , le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien VERNET, Maire.

Etaient présents : AMBLARD Gilles, ZAESSINGER Cécile, VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, VIDAL Carine, BENLIAN Lydie, CLAUZIER Manon, KHOUNI Jamila, BASSET Anselme

Etaient excusés : GAT Nicolas

Etaient absents : SABOT Nicolas

Secrétaire de Séance : BENLIAN Lydie

Nombre de Conseillers : En exercice :11 Présents : 09 Votants : 09
--

OBJET : MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article [L. 211-1](#) du code de l'urbanisme, les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités

Le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée le 10 octobre 2006 par le conseil municipal et que depuis 2020, la mairie s'est portée acquéreur des parcelles AK15, AK17, AK18 et AK19 auprès des petites sœurs des pauvres dans le cadre de la succession « CROST » afin de créer une aire de stationnement et un parc de jeux pour les enfants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vu l'article L211.1 du code de l'urbanisme,
- vu la carte communale approuvée en date du 10 octobre 2006

DECIDE :

- D'instituer un droit de préemption sur les parcelles ci-dessus nommées et encadrées en rouge sur le plan annexé à la présente délibération.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du CGCT
- Précise que le droit de préemption ainsi institué entrera en vigueur le jour où la présente délibération devenue exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet de l'ensemble des formalités de publicité suivantes : affichage en mairie, insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de cette délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Madame la préfète
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- La chambre du barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance de PRIVAS
- Le propriétaire de la parcelle concernée.

Ainsi délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le maire
Sébastien VERNET



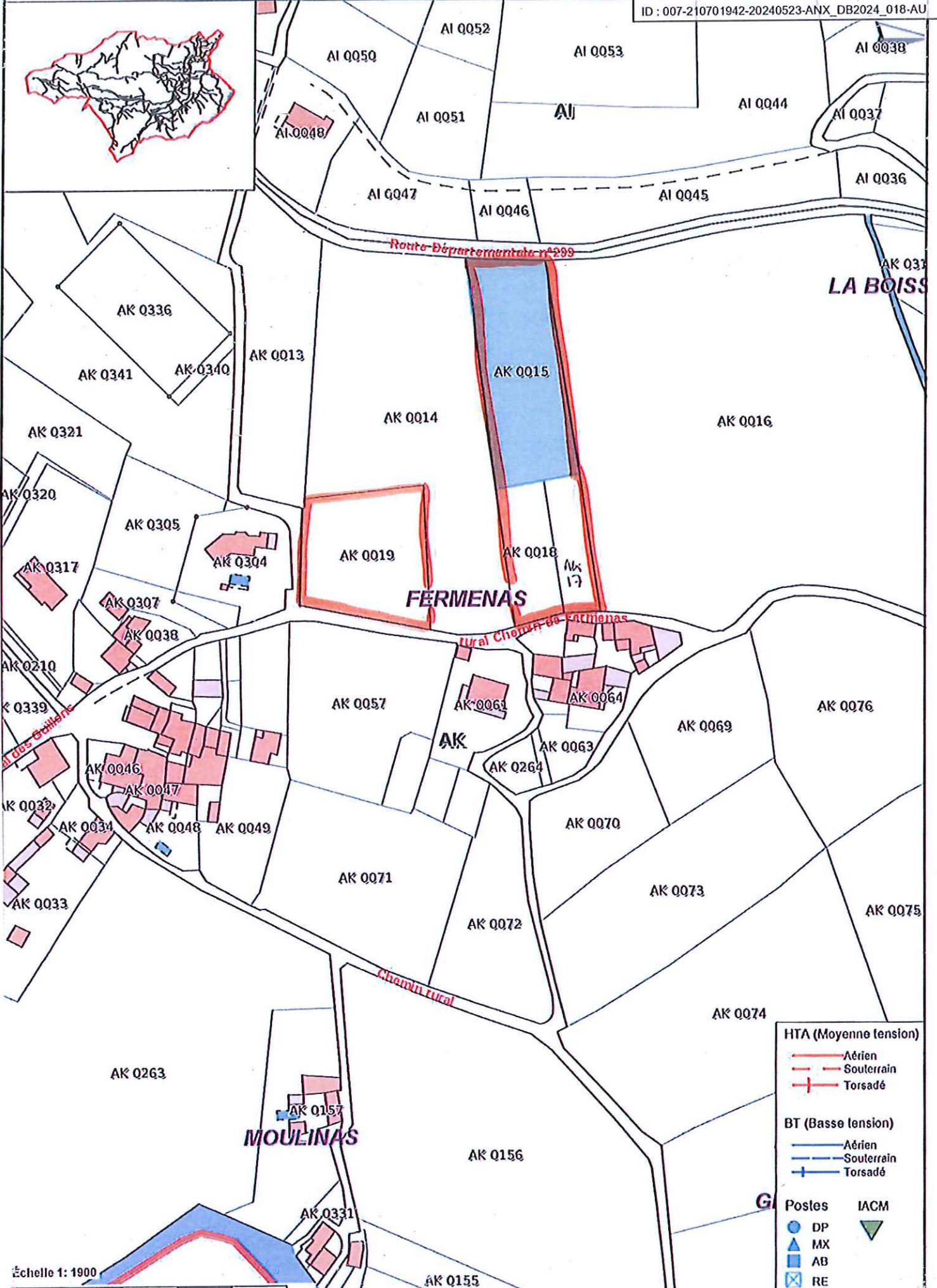
La secrétaire de séance
Lydie BENLIAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lydie Benlian', is written over the text of the secretary of the session.

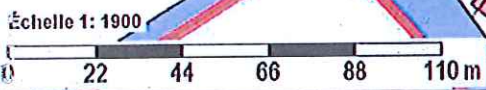


Rochessauve

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 007-210701942-20240523-ANX_DB2024_018-AU



- HTA (Moyenne tension)**
- Aérien
 - - - Souterrain
 - + Torsadé
- BT (Basse tension)**
- Aérien
 - - - Souterrain
 - + Torsadé
- Postes**
- DP
 - ▲ MX
 - AB
 - ⊠ RE
 - MC
- IACM**
- ▼



Attention à respecter les usages spécifiques autorisés d'utilisation des dSD

